



L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze novembre à 18h00, les Membres du Comité du Syndicat se sont réunis, en session ordinaire, à la salle polyvalente, Avenue du Gaud à MEYMAC, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER

PRESENTS : voir liste des délégués présents en annexe

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal MONTIGNY

Date de convocation : 20/10/25

Membres en exercice : 134

Présents : 89

Votants : 89

Pour : 89

Abstention : 0

Contre : 0

Référence DIEGE :

2025-11-14-08

Objet :

Compétences optionnelles eau potable et assainissement collectif : acceptation de la demande des communes de BELLECHASSAGNE et ST-EXUPERY-LES-ROCHES pour le transfert des compétences au Syndicat de la Diège le 1^{er} janvier 2026

Monsieur le Président rappelle que les statuts du Syndicat de la Diège, arrêtés par monsieur le préfet de la Corrèze le 19 décembre 2017, intègrent désormais les compétences optionnelles de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Monsieur le Président explique que le Syndicat de la Diège exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 :

- Le service public de l'eau potable sur 12 communes (AIX, COUFFY-SUR-SARSONNE, COURTEIX, EYGURANDE, FEYT, LAMAZIERE-HAUTE, LAROCHE-PRES-FEYT, LIGNAREIX, MERLINES, MONESTIER-MERLINES, ST-PARDOUX-LE-NEUF, ST-REMY) ;
- Le service public de l'assainissement collectif sur 4 communes (EYGURANDE, MERLINES, MONESTIER-MERLINES, ST-REMY).

Monsieur le Président précise que le Syndicat assure ces services publics selon le mode de gestion de la régie intercommunale.

Monsieur le Président rappelle que, la loi NOTRe, dans sa version initiale, imposant aux communautés de communes d'assurer obligatoirement les compétences eau potable et assainissement collectif le 1^{er} janvier 2026, Haute-Corrèze Communauté a lancé en 2024 une étude de transfert de ces compétences, confiée au bureau d'études KPMG. Ce dernier a présenté l'état des lieux le 5 mars 2025 aux communes membres de Haute-Corrèze Communauté.

La loi du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement marque la fin du transfert obligatoire de ces compétences aux communautés de communes, laissant le libre choix aux collectivités de se regrouper ou non.

Malgré l'arrêt de ce transfert obligatoire, Haute-Corrèze Communauté a poursuivi son étude afin d'aider les collectivités du territoire à s'organiser.

Ainsi, une réunion spécifique pour les communes souhaitant se rapprocher du Syndicat de la Diège s'est tenue le 30 mars 2025 au Pôle environnement de Haute-Corrèze Communauté où le Syndicat de la Diège a présenté l'organisation générale de ses services publics d'eau potable et d'assainissement collectif. Lors de cette réunion, les communes de BELLECHASSAGNE et ST-EXUPERY-LES-ROCHES ont exprimé leur volonté de transférer les compétences le 1^{er} janvier 2026 au Syndicat de la Diège.

En réponse aux sollicitations de ces deux communes, une étude approfondie a été réalisée par le bureau d'études KPMG afin d'accompagner le Syndicat de la Diège et les communes de BELLECHASSAGNE et ST-EXUPERY-LES-ROCHES dans une prospective financière.

Des réunions de travail se sont déroulées le 30 juin et le 3 juillet 2025 au Syndicat de la Diège avec une restitution de l'étude aux conseils municipaux le 2 septembre 2025 pour ST-EXUPERY-LES-ROCHES et le 18 septembre 2025 pour BELLECHASSAGNE.

Monsieur le Président explique que ces deux communes ont délibéré, en ~~connaisseur de cause pour demander~~ le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au Syndicat de la Diège le 1^{er} janvier 2026 comme suit :

Communes	Dates délibération demande de transfert	Compétence Eau	Compétence Asst collectif
BELLECHASSAGNE	23/09/2025	x	Sans objet
ST-EXUPERY	02/10/2025	x	x

Monsieur le Président précise que ces demandes ont été soumises, pour un accord de principe, aux délégués du comité syndical Eau et Assainissement collectif du Syndicat de la Diège le 14 octobre 2025, suite à une présentation des enjeux administratifs, techniques et financiers.

Monsieur le Président ajoute que ces deux communes et le Syndicat de la Diège se sont entendus pour mettre en place une harmonisation tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2026 afin de lisser les tarifs de ces services publics comme suit :

- Eau potable : harmonisation du tarif sur 2026 et 2027, avec un tarif harmonisé au 1^{er} janvier 2028 ;
- Asst collectif : harmonisation du tarif de 2026 à 2029, avec un tarif harmonisé au 1^{er} janvier 2030.

Considérant que l'organisation actuelle des régies d'eau potable et d'assainissement collectif du Syndicat de la Diège permet à celui-ci d'accepter la demande de transfert des communes de BELLECHASSAGNE et ST-EXUPERY-LES-ROCHES,

Considérant la pertinence d'un exercice mutualisé des compétences eau potable et assainissement collectif,

Après en avoir délibéré, les membres du Comité :

1. APPROUVENT la demande de la commune de BELLECHASSAGNE pour le transfert de la compétence eau potable au Syndicat de la Diège au 1^{er} janvier 2026 (00h00) ;
2. APPROUVENT la demande de la commune de ST-EXUPERY-LES-ROCHES pour le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au Syndicat de la Diège au 1^{er} janvier 2026 (00h00) ;
3. DONNENT tous pouvoirs au Président pour exécuter la présente délibération, au mieux des intérêts du Syndicat.

Fait et délibéré à MEYMAC,
Le 14/11/2025
Le Président du Syndicat,
Pierre CHEVALIER

